

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Entrée en vigueur
du règlement numéro VM-359**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la Ville de Matane a adopté le 19 juin 2023, le *Règlement numéro VM-359 portant le fonds de roulement à 7 285 000 \$.*

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane ce 21^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate